

Rapport
Quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des États parties chargé d'élaborer un Code de conduite ou une Déclaration de principes déontologiques ou un texte équivalent (conformément à la Résolution 22 GA 10)

25 mai 2021
9h00 – 12h00 (heure de Paris, UTC+2)
Réunion en ligne

Président : Son Excellence Ghazi GHERAIRI, Ambassadeur, Délégué Permanent de la Tunisie auprès de l'UNESCO

Ouverture de la réunion par le Président

Le **Président** accueille tous les participants à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des États parties (dénommé ci-après le Groupe de travail) et annonce la participation en ligne du Vice-Président du Groupe de travail, S.Exc. M. Christian TER STEPANIAN, Ambassadeur, Délégué Permanent de l'Arménie, ainsi que du Rapporteur, M. Ole Sør ERIKSEN (Norvège). Il exprime également ses remerciements aux États parties pour leurs nombreuses contributions apportées jusqu'ici, à l'oral et par écrit, dans le cadre du Groupe de travail, ce qui témoigne du vif intérêt que les États parties portent à la rédaction d'un texte relatif aux principes déontologiques pour la Convention du patrimoine mondial. Il donne ensuite la parole à la **Directrice du Centre du patrimoine mondial, Mme Mechtild Rössler**, afin qu'elle présente des informations techniques concernant la conduite de la réunion.

Le **Président** résume brièvement la troisième réunion du groupe, qui s'est déroulée le 27 avril 2021 et au cours de laquelle le groupe a tenu des débats approfondis sur la substance et des points précis du texte relatif aux principes déontologiques demandé par l'Assemblée générale. Il a rappelé que le Groupe de travail a examiné un certain nombre de questions concernant le texte, notamment en ce qui a trait à sa portée et à ses objectifs, à sa nature non contraignante impliquant néanmoins un engagement moral, et à la façon d'impliquer les différents acteurs de la Convention. Il indique que le Groupe de travail a décidé de compiler l'ensemble de ces considérations générales et de les intégrer dans les remarques introductives qui seront rédigées à la fin du processus de rédaction, une fois la nature du texte définie. Il rappelle en outre que le Groupe de travail a également commencé la rédaction d'un texte relatif aux principes déontologiques. À cet égard, il indique que les membres du Groupe de travail se sont mis d'accord sur une partie charnière du texte, qui reliera la partie introductive à une partie plus opérationnelle. Il rappelle que les amendements et les propositions qui ont été convenus au cours de la dernière réunion ont été consolidés et rendus disponibles sur la page Internet consacrée aux travaux du Groupe de travail.

Le Président suggère au Groupe de travail de s'efforcer de parvenir à une version finale des parties prévues qui seront examinées lors de la réunion de ce jour. Il suggère en outre de procéder ainsi pour chaque partie à rédiger. Il rappelle également que, pour des raisons pratiques, les amendements proposés via la fenêtre du tchat ne seront pas pris en compte. En outre, il

souligne l'importance de garder à l'esprit, tout au long de la rédaction, la question des adressataires du texte.

Le **Rapporteur** présente la version nettoyée du texte, suite aux nombreuses propositions formulées pendant la dernière réunion. Il explique que toutes les modifications abordées et convenues ont été soigneusement intégrées. Il souligne que les nombreux amendements proposés et commentaires formulés, y compris via la fenêtre de tchat, ont illustré l'implication des États parties dans cet exercice. Il indique que les membres du Groupe de travail sont parvenus à un consensus clair sur le contenu de cette partie du texte et que, les contributions se recoupant dans de nombreux cas, seules une harmonisation et une mise en commun étaient nécessaires. Il précise également que quelques modifications d'ordre rédactionnel devaient être effectuées.

Afin d'harmoniser davantage le texte, le Rapporteur suggère de supprimer la dernière partie du deuxième paragraphe, qui apparaissait soulignée : « et assument la responsabilité de leurs décisions ». Il indique également qu'il est suggéré de séparer du paragraphe précédent la phrase « **Rappelant que ce [Code de conduite] n'est pas juridiquement contraignant** » afin d'alléger ce paragraphe et d'insister sur l'importance de cette phrase. Il précise que le paragraphe « Appliquant les normes d'intégrité et de conduite les plus rigoureuses » serait intégré dans le préambule d'introduction du texte final. Enfin, le Rapporteur insiste sur l'esprit de collaboration qui a animé le Groupe de travail jusqu'ici et se dit convaincu que le maintien d'une telle dynamique favorisera un processus de rédaction de haute qualité.

Le **Président** remercie le Rapporteur et note que le texte rédigé suivant les résultats de la troisième réunion était équilibré. Il demande ensuite s'il y a des commentaires ou des objections au texte présenté.

La Délégation de l'**Égypte** souligne l'importance du paragraphe « Soulignant la responsabilité collective de toutes les parties prenantes – États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives – de défendre l'intégrité et la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial, et s'attendant donc à ce que toutes les parties prenantes fassent preuve d'une conduite conforme aux plus strictes normes déontologiques en terme de professionnalisme, d'équité et de transparence ». D'après la Délégation, ce paragraphe devrait figurer en première place, avant les autres paragraphes. Elle explique en outre que les paragraphes immédiatement à la suite ne se trouvaient pas à la bonne place et devraient être déplacés dans la partie abordant plus précisément les États parties. D'après la Délégation, si les paragraphes en question restaient dans cette partie générale du texte, cela donnerait l'impression que le texte relatif aux principes déontologiques serait principalement pour les États parties. Elle considère que, dans ce cas, cette partie du texte ne pourrait pas être approuvée sans adaptations destinées à assurer plus d'équilibre entre les parties prenantes. La Délégation conclut en rappelant que la Résolution 22 GA 10 s'adressait à toutes les parties prenantes.

La Délégation de la **Belgique** réaffirme que la version française devrait privilégier l'utilisation du pluriel lorsqu'elle fait référence aux Règlements intérieurs, afin de désigner celui du Comité et celui de l'Assemblée générale.

La Délégation de l'**Italie** demande des clarifications concernant la rédaction de la partie introductive du texte et approuve la proposition mise en avant par le Rapporteur.

Le **Président** observe que l'équilibre et l'ordre des paragraphes sont étroitement liés à la question des adressataires du texte. Il indique toutefois que les Délégations interprétaient différemment cette question, qui doit encore être réglée. Par conséquent, il suggère de signaler ces

paragraphes et d'y revenir ultérieurement. Il confirme également que le texte relatif aux principes déontologiques comportera une introduction et précise qu'il sera rédigé après l'adoption des dispositions, et par conséquent, une fois que la nature du texte sera bien définie.

En l'absence de commentaire supplémentaire, cette partie du projet de texte est adoptée, et le Président reprend la rédaction des dispositions suivantes.

Les membres du Groupe de travail poursuivent l'examen des différents points conformément au document présenté à l'écran. Aucun commentaire, ni amendement n'a été formulé ou proposé concernant la partie « I. Principes fondamentaux ». Le Groupe de travail passe à l'examen de la partie « II. Dispositions du code ». Il est suggéré de mettre entre guillemets le terme « code » de cette partie en attendant la détermination du titre exact du texte relatif aux principes déontologiques. Des amendements à la première phrase et aux paragraphes 1 à 5 sont également suggérés afin d'éviter les redondances dans la version française, de réaffirmer l'Article 13.2 du Règlement intérieur sur les mandats du Comité du patrimoine mondial et de fusionner les paragraphes 4 et 5.

Le Groupe de travail examine et propose de nombreux amendements au paragraphe 6, concernant la soumission de propositions d'inscription par les membres du Comité et l'appel à s'abstenir de présenter des propositions d'inscription pendant leur mandat au Comité. Plusieurs Délégations expriment leur inquiétude quant à la possibilité que cette disposition limite la présentation de propositions d'inscription par les membres du Comité et qu'elle dissuade les États parties de briguer un siège au Comité, en particulier les États parties comptant moins de biens inscrits sur la Liste. Bien qu'elles comprennent les préoccupations relatives à de potentiels conflits d'intérêts, ces Délégations soulignent que la formulation pourrait être trop restrictive et potentiellement aller à l'encontre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible.

D'autre part, de nombreuses Délégations soulignent la responsabilité du Comité du patrimoine mondial et considèrent que cet appel ne va pas à l'encontre de la Stratégie globale, mais qu'il constituait au contraire un moyen d'assurer l'impartialité des décisions, dans l'intérêt de la Convention. Ces Délégations rappellent que l'expérience montre l'existence de conflits d'intérêts et d'écarts par rapport aux recommandations des Organisations consultatives, et que de nombreuses études ont démontré des taux d'inscription supérieurs parmi les sites situés sur le territoire de membres du Comité, mettant ainsi en relief une tendance inquiétante qui affecte directement la crédibilité de la Convention. Plusieurs Délégations insistent également sur la durée du mandat des membres du Comité, qui est de seulement quatre ans, ce qui constitue une courte période pour s'abstenir d'avoir leurs propositions d'inscription examinées. Il est suggéré de faire concorder les objectifs d'une liste équilibrée et représentative et l'objectif d'éviter un conflit d'intérêts, afin de renforcer la crédibilité de la Liste et de la *Convention*.

Le **Président** rappelle que le futur texte relatif aux principes déontologiques ne serait pas contraignant et qu'il serait au contraire de nature incitative. Ainsi, il n'entraverait aucunement les droits des États parties à présenter leurs propositions d'inscription, ni ne leur imposerait d'obligations supplémentaires. Il rappelle en outre le paragraphe 61(c).xi des *Orientations*, qui établit un ordre de priorité dans l'examen des propositions d'inscription des États parties : « propositions d'inscription des États parties anciennement membres du Comité qui ont accepté sur une base volontaire que leurs propositions d'inscription ne soient pas examinées par le Comité pendant leur mandat. Cette priorité sera applicable pendant 4 ans après la fin de leur mandat au sein du Comité ». Concernant la faisabilité de cette priorité, il souligne que le Groupe

de travail n'avait pas pour mandat de réfléchir à la mise en œuvre des processus existants, ni à la façon de résoudre les potentiels arriérés, questions abordées dans d'autres cadres.

La **Directrice du Centre du patrimoine mondial** rappelle le contexte du paragraphe 6, né de la volonté, notamment des membres du Comité, de limiter les potentiels conflits d'intérêts. Elle rappelle que cette question avait été largement discutée dans le cadre de l'initiative « Réflexion sur l'avenir » et que la Décision **38 COM 9C** du Comité abordait également ce point. Elle rappelle également que les références pertinentes sont incluses dans le document de référence préparé pour aider le Groupe de travail dans ses activités. Elle rappelle également que, sur le plan juridique, les États parties peuvent toujours présenter des propositions d'inscription. Elle explique que les propositions d'inscription des membres du Comité qui s'abstiennent, sur la base du volontariat, de les présenter seront mises en suspens pendant leur mandat avant d'être, une fois le mandat terminé, examinées en priorité, comme indiqué dans le paragraphe 61(c).xi des *Orientations*. Elle indique que cette priorité pourrait éviter que des pays comptant moins de biens inscrits sur la Liste ne présentent pas leur proposition d'inscription. Concernant les statistiques existantes sur une éventuelle corrélation entre le pourcentage élevé d'inscriptions pendant la durée d'un mandat au Comité, elle confirme l'existence de ces données, et que les statistiques démontrent que le pourcentage de réussite de propositions d'inscription, émanant de membres du Comité est relativement élevé. Elle mentionne également l'expertise existante à travers le monde, tout en reconnaissant la nécessité de déployer des efforts constants pour assurer la représentativité régionale et géographique, en ce qui a trait au recours aux experts. Elle rappelle en outre que de nombreuses initiatives tiennent compte de ce point et que les Organisations consultatives ont déployé des efforts importants pour améliorer la représentation géographique de leurs experts, et qu'elles s'y emploient toujours.

Des amendements sont suggérés de façon à refléter les opinions exprimées pendant la rédaction, notamment pour inciter les membres du Comité à ne pas présenter leur proposition d'inscription tout en gardant à l'esprit les objectifs globaux de crédibilité, d'équilibre et de représentativité. Pour les membres du Comité présentant une proposition d'inscription, il a été proposé de rappeler la disposition existante, selon laquelle ils devraient s'abstenir de prendre part aux débats concernant leur proposition d'inscription, conformément au Règlement intérieur. Pour ceux qui accepteraient, sur la base du volontariat, que leur proposition d'inscription ne soit pas examinée pendant leur mandat, il a été suggéré de souligner que leur proposition d'inscription serait ensuite examinée en priorité, conformément au paragraphe 61(c).xi des *Orientations*.

Des inquiétudes sont soulevées concernant la faisabilité de cette priorité, pour les membres du Comité s'abstenant volontairement de présenter leur proposition d'inscription. Certaines Délégations déclarent que cela pourrait occasionner des arriérés, comme cela a été le cas dans le cadre de la Convention de 2003, qui possède un processus similaire. Les Délégations demandent au Secrétariat de fournir des études statistiques sur cette question et aux Organisations consultatives de présenter une étude de l'expertise régionale, c'est-à-dire des statistiques concernant l'équilibre régional/la composition des missions, ainsi que des commissions d'évaluation, ce qui a également été mentionné comme un point important à examiner. Le Groupe de travail accepte de réfléchir davantage à la rédaction de cette disposition importante du texte lors de la prochaine réunion, une fois ces informations fournies.

Clôture de la réunion

Le Président remercie l'ensemble des Délégués pour leurs échanges constructifs. Il informe qu'un texte nettoyé, intégrant les amendements/propositions formulés pendant la réunion, seront disponibles dès que possible et avant la prochaine réunion, prévue le **29 juin (9 h 00 – 12 h 00,**

heure de Paris). Il indique également que le Bureau préparerait une base pour les remarques introductives du texte relatif aux principes déontologiques, qui serait diffusé au début du mois de juin. Il explique que les membres du Groupe de travail auront la possibilité d'envoyer des contributions écrites, d'ici le 18 juin, concernant cette proposition, afin que le Bureau les prenne en compte et soumette un texte provisoire consolidé lors de la prochaine réunion.

Le Secrétariat confirme qu'il fournira des données statistiques sur le pourcentage de propositions d'inscription par les membres du Comité résultant en une inscription pendant leur mandat au Comité, sur la représentation géographique des experts des Organisations consultatives, ainsi que des informations sur les possibilités de traitement des propositions d'inscription non soumises par les membres du Comité pendant leur mandat, conformément à l'ordre des priorités décrit dans le paragraphe 61(c) des *Orientations*. L'ensemble des informations et des documents importants et pertinents seront diffusés sur la page Web consacrée aux travaux du Groupe de travail.

Le Président informe également qu'une sixième réunion se déroulerait pendant la deuxième quinzaine du mois de septembre. La date et l'heure de cette réunion seront confirmées en temps opportun.

La séance s'est terminée à 12h15.